



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER
Secrétariat du Comité Départemental GAEC
Service Agriculture Forêt et Développement Rural

ARRÊTÉ DU 27 SEP. 2011

**ARRÊTÉ CONSTATANT L'INDICE DU FERMAGE
POUR LA CAMPAGNE 2010 – 2011 ET SA VARIATION PERMETTANT
L'ACTUALISATION DES LOYERS DES TERRES
NUES ET BÂTIMENTS D'EXPLOITATION**

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code Rural et notamment l'article L. 411 – 11 modifié par l'ordonnance 2006-870 du 13 juillet 2006,

VU la loi n° 95-2 du 2 janvier 1995 relative au prix des fermages des terres nues et bâtiments d'exploitation;

VU le Décret n° 95-623 du 6 Mai déterminant les modalités de calcul et de variation de l'indice de fermage et modifiant le Code Rural, notamment les articles R. 411-9.1 à R. 411-9.3;

VU l'Arrêté du Ministre de l'Agriculture de l'Alimentation et de la Pêche de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire en date du 20 juillet 2011, l'indice national des fermages,

VU l'Arrêté Préfectoral du 10 mai 2007 et l'arrêté Préfectoral modificatif du 27/07/2009 fixant le calcul des prix du fermage en Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 02/05/2010 portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer et la décision de subdélégation du DDTM du 01/09/2011,

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – L'indice national des fermages s'établit pour l'année 2011 à la valeur de : **101,25**.

ARTICLE 2 – Cet indice est applicable aux baux en cours pour les échéances annuelles postérieures au **1^{er} octobre 2011** et représente une augmentation du montant des fermages exprimés en monnaie de **+ 2,92 %** par rapport à l'échéance antérieure (**soit un coefficient de 1,0292**)

I - LOYER ANNUEL DES TERRES NUES ET PRES OU PRAIRIES HERBAGERES EN MONNAIE A L'HECTARE :

	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 ^{re} catégorie	127,83	226,60
2 ^{me} catégorie	59,26	127,83
3 ^{me} catégorie	26,12	59,26

II - LOYER ANNUEL EN MONNAIE A L'HECTARE DES TERRES PORTANT DES CULTURES SPECIALISEES (CULTURES MARAICHIERES ET HORTICOLES) POUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 ^{re} catégorie	503,41	671,24
2 ^{me} catégorie	335,61	503,41
3 ^{me} catégorie	124,17	335,61

III - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX BATIMENTS D'EXPLOITATION SUR L'ENSEMBLE DU DEPARTEMENT

TYPE DE BÂTIMENTS	MONTANT PAR M ² DE SURFACE INTÉRIEURE UTILISABLE					
	1 ^{re} catégorie		2 ^{me} catégorie		3 ^{me} catégorie	
	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI
	EUROS	EUROS	EUROS	EUROS	EUROS	EUROS
HANGAR	4,01	1,00	2,50	0,62	1,00	0,24
ENTREPÔT multi-usages	7,05	1,73	5,51	1,38	3,01	0,75
CHAIS						
Chai de vinification	12,09	3,01	8,08	2,01	4,01	1,00
Cuves (par hl)	1,26	0,32	0,89	0,23	0,75	0,19
Chai à barriques	9,05	2,26	7,55	1,87	6,08	1,50
BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE						
Stabulation libre	3,01	0,75	2,50	0,62	1,76	0,43
Étable - stabulation entravée	6,57	1,64	3,51	0,87	1,76	0,43
Bergerie Élevage divers	6,57	1,64	3,51	0,87	1,76	0,43
Aviculture	6,57	1,64	3,51	0,87	1,76	0,43
Production porcine	6,57	1,64	3,51	0,87	1,76	0,43
Salle de traite	6,08	1,51	4,52	1,06	2,50	0,62
Laiterie	6,57	1,64	4,52	1,06	2,01	0,50

1 Euro = 6,55957 F

**IV - QUOTE-PART DE LOYER ANNUEL AFFECTEE AUX INSTALLATIONS SPECIFIQUES
EQUESTRES (ARRETE MODIFICATIF DU 27/07/09)**

BATIMENTS OU ELEMENTS A LOUER	MONTANT PAR M ² DE SURFACE INTERIEURE UTILISABLE en EUROS / m ² / an					
	Ecurie trot / galop		Centre équestre		Pension à la ferme	
	MAXI	MINI	MAXI	MINI	MAXI	MINI
Boxes et équipements annexes	91,12	33,41	151,86	7,59	7,59	1,62
Ecuries / Stabulation et équipements annexes			7,59	1,62	7,59	1,62
Carrière <i>Aire d'évolution non couverte</i>	5,77	0,61	5,77	0,61	5,77	0,61
Manège ou Carrière couverte et éléments accessoires d'aménagement. <i>Aire d'évolution couverte, partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i>	14,58	3,04	14,58	3,04		
Rond de longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés.</i>	Si couvert, voir « Manège » Si non couvert, voir « Carrière »					
Club house / locaux d'accueil du public	54,67	13,67	54,67	13,67		

**V - DETERMINATION DU LOYER D'HABITATION AU M² : MONTANT DU LOYER MENSUEL
EN MONNAIE AU METRE CARRE**

CATEGORIE	MINIMUM	MAXIMUM
	EUROS	EUROS
1 ^{ère} catégorie	7,16	5,63
2 ^{ème} catégorie	5,63	4,60
3 ^{ème} catégorie	4,60	2,55

ARTICLE 5 – La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde, MM les Sous Préfet de la Gironde, le Directeur Départemental Délégué des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Bordeaux, le **27 SEP. 2011**

Pour le Préfet,
P/Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et par délégation,
La chef de Service,



Nathalie FABRE

D.D.T.M. de la GIRONDE

COMMUNIQUE

PRIX DES FERMAGES DES TERRES NUES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

L'indice du fermage et sa variation permettant l'actualisation des loyers des terres nues et bâtiments d'exploitation dans le département de la Gironde pour la campagne 2010-2011 sont précisés par arrêté préfectoral du.

Toute personne intéressée par le texte peut en être destinataire:

- ✓ soit en envoyant une enveloppe timbrée avec mention de son adresse à :

D.D.T.M. – Service Économie Agricole

Cité Administrative

B.P 90

33090 BORDEAUX CEDEX

- ✓ soit en adressant un mel à :

ddtm-aides-sea@gironde.gouv.fr